

**Arrêté du 21 mai 2001 portant affectation définitive d'un ensemble immobilier domanial**  
NOR : ATEN0100168A

Par arrêté de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et de la secrétaire d'Etat au budget en date du 21 mai 2001, est affecté à titre définitif au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres un ensemble immobilier domanial sis à Saint-Chamas et Miramas (Bouches-du-Rhône), cadastré ainsi qu'il suit :

COMMUNE	SECTION cadastrale	NUMÉRO DE PARCELLE	NATURE ET NOM de la voie ou lieu-dit	SUPERFICIE (en mètres carrés)
Saint-Chamas	A	928, 939 et 960.	LD Les Moulières.	3 152
	A	4828 et 4830.	LD La Poudrerie.	399 171
Miramas	E	367, 368, 370.	LD Les Amandiers.	17 667
	E	371, 373 à 382 et 424.	LD Coteau de Sainte-Croix.	81 178
	E	669.	LD Saint-Jullien.	361
	E	1034.	LD La Côte.	619
	E	699 à 701, 703 et 1036.	LD Poudrerie nationale Oleum.	134 378
	E	705, 706, 708 et 1503.	LD Poudrerie nationale Tolite.	125 722
	E	709 à 720, 1011 à 1013, 1037 et 1038.	LD Boularaud.	211 922
	E	721, 724 à 726, 729, 734, 740 et 1334.	LD Le Rile.	31 220
	E	670, 698 et 1503, 1505 à 1510, 1514 et 1515.	LD Poudrerie nationale Melini.	172 135
			Soit une superficie totale de	1 177 525

tel que cet ensemble figure délimité par un liseré rose sur plan annexé au présent arrêté (1).

Cet ensemble immobilier aujourd'hui inscrit au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 132-01896 à la rubrique « Armement. - Délégation générale pour l'armement » sera recensé au même tableau au profit du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

(1) Ce plan peut être consulté au ministère de l'aménagement du territoire (direction de la nature et des paysages), 20, avenue de Ségur, 75302 Paris 07 SP.